

3 M INVEST
Société à responsabilité limitée
Au capital de 25 000 euros
Siège social : 109 rue des Alliés
38100 GRENOBLE
750 450 157 RCS GRENOBLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 21 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-et-un février,
A quinze heures,

Les associés de la société 3 M INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Julie ANDEOL,
titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jean-Baptiste PERSON,
titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Julie ANDEOL, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet de la résolution soumise à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

JBP
AJ

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant, avec effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée illimitée :

Monsieur Jean-Baptiste PERSON

Demeurant au 7 rue du Repos, 38100 GRENOBLE

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Baptiste PERSON déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Madame Julie ANDEOL



Monsieur Jean-Baptiste PERSON

